

Commentaire de l'article 2 paragraphe 4 de la Charte des Nations

Par **Fekri**, le **12/02/2013** à **23:00**

Bonsoir à tous

J'ai un commentaire sur cet article :

L'organisation des nations unies et ses membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'article 1, doivent agir conformément aux principes suivants:

4. Les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Voici mon plan :

I) Un principe primordial qui s'impose à tout les États dans leurs relation internationales

A) Un principe à valeur conventionnelle et coutumière.

Même les États non membre de l'ONU y sont soumis

B) Un principe primordial qui ne vaut que dans les relations internationales entre États.

C'est à partir de là où ça se gatte :

ou bien je fais :

II) Les exceptions

A) Légitime défense individuelle et collective

B) Le cas spécifique des guerres dites humanitaires

ou bien je fais :

II)

A) abstention du recours à la force contre l'indépendance politique d'un État ou contre son intégralité territoriale

B) Ou contre tout autre but des Nations Unies

[fluo]Pour être plus précis, parler des exceptions est-il HS ? [fluo]